

Date de dépôt : 14 octobre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marc Falquet : Qui sont vraiment les demandeurs d'asile déboutés qui refusent de quitter la Suisse ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un collectif s'insurge contre le fait que des personnes logent dans les abris de la protection civile. Ce groupe exige que l'Etat fasse le nécessaire pour leur fournir des logements plus adéquats, ceci au frais du contribuable.

Il s'avère qu'à Genève, plus de 500 demandeurs d'asile déboutés refusent de quitter le territoire, malgré des décisions légales définitives de renvoi de Suisse.

Actuellement, ces demandeurs déboutés restent en moyenne 52 mois à Genève, nourris et logés au frais du contribuable et occupant des places en foyers et dans les abris de la PC.

Afin d'éviter de se faire rapatrier dans leur pays d'origine, les demandeurs déboutés font leur maximum pour mettre les bâtons dans les roues des autorités. Pour parvenir à leurs fins, ils se présentent sous une fausse identité et ou une fausse nationalité et dissimulent leurs véritables documents nationaux.

De ce fait, ils imposent leur présence illégale et occupent des places qui pourraient bénéficier à des requérants d'asile respectueux de nos procédures et de nos lois.

Selon l'Hospice général, la majorité des locataires des PC, sont des requérants d'asile déboutés.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. *Quel est le nombre de demandeurs d'asile déboutés logeant dans les abris de la protection civile ?***
- 2. *Parmi les déboutés et non-entrée en matière logeant dans les abris de la protection civile, est-ce que certains ont fait l'objet d'arrestations pour une infraction au code pénal ?***
- 3. *Dans l'affirmative, de quels types d'infractions s'agit-il ? Y-a-t-il des multirécidivistes ?***
- 4. *De quels pays sont originaire ces demandeurs déboutés ?***
- 5. *Quels sont, de manière générale, les motifs de refus de leur demande d'asile ?***
- 6. *Quel est, pour la collectivité, le coût total mensuel de la prise en charge de ces demandeurs déboutés (aide d'urgence, logements, assurances, assistants sociaux, etc.) ?***
- 7. *Que compte faire le Conseil d'Etat pour que l'on puisse plus largement et plus rapidement appliquer les décisions de renvoi ?***

Le Conseil d'Etat est remercié de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre des requérants d'asile déboutés et des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) logeant dans les abris de la protection civile est en fluctuation permanente, notamment en raison d'aspects imprévisibles liés aux flux migratoires dans le domaine de l'asile. Ceci dit, l'Hospice général enregistre, au 17 septembre 2015, 210 personnes logées dans les abris de la protection civile qui sont dans leur totalité des hommes célibataires.

De manière générale, les motifs de refus des demandes d'asile par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) se basent sur l'absence de crédibilité des éléments avancés par le requérant, tels que des motifs économiques ou l'absence de liens entre le demandeur d'asile et le pays dont il se proclame.

Concernant le volet pénal, un certain nombre de ces personnes, souvent des multirécidivistes, a fait l'objet de condamnations qui ont trait notamment à des délits relatifs au commerce de stupéfiants, au vol, au recel, au dommage à la propriété ou à la violation de domicile.

Les requérants d'asile déboutés et les NEM sont en règle générale des ressortissants de pays africains, balkaniques et asiatiques. Dans la majorité des cas, les autorités ont recours aux mesures de contrainte prévues par la loi pour renvoyer ces personnes. En vue d'exécuter les renvois, les autorités cantonales demandent le soutien du SEM qui lance une procédure Dublin ou saisit les pays d'origine pour identifier les personnes concernées et émettre les laissez-passer.

Le Conseil d'Etat, par le biais du département de la sécurité et de l'économie (DSE), travaille de concert avec le SEM en vue d'accélérer le renvoi de ces personnes dans le cadre de la procédure Dublin ou vers les pays d'origine. Les efforts en matière de renvoi, entrepris actuellement ont permis de diminuer le nombre des NEM et des requérants d'asile déboutés frappés d'une décision fédérale de renvoi : 328 personnes au 1^{er} septembre 2015 contre 533 personnes au 1^{er} juillet 2014. Le Conseil d'Etat poursuivra son action dans ce domaine.

Il sied par ailleurs de préciser que les renvois peuvent parfois être retardés en raison de l'absence d'une collaboration optimale de la part de certains Etats d'origine. Le SEM est chargé de lever ces obstacles.

Concernant le coût de la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et des NEM, il a été estimé en termes de prestations pour le budget 2015 à 4,8 millions de francs, soit un coût moyen mensuel de 400 000 F.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP